

## **COMpte RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 12/04/2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : EYFFRED Guy, GONZALEZ Jean José, HONNORAT Cédric, LAUTARD Yvan, MASSE Karine, PASCAL Suzanne, SAUVAN ACHARY Marie Madeleine.

Représentés : BONNET Jean Charles par PONS BERTAINA Viviane et ROBUTTE Damien par MASSE Karine. Secrétaire de séance : Guy EYFFRED.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1<sup>ère</sup> délibération : vote des taux de fiscalité directe locale 2024.**

L'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément au Code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Les nouveaux « taux de référence » et les bases fiscales de la commune liés à la réforme et notifiés par les services fiscaux, ont été évalués comme suit :

<b>TAXES</b>	<b>TAUX</b>	<b>BASES IMPOSITIONS 2024</b>	<b>PRODUIT ATTENDU</b>
FONCIERE (bâti)	<b>32.16 %</b>	259 700	83 520
FONCIERE (non bâti)	<b>82.73 %</b>	9 500	7 859
HABITATION	<b>11.67 %</b>	298 900	34 882

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux de fiscalité directe notifiés pour 2024 comme suit :

**Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.16 %**

**Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 82.73 %**

**Taxe d'habitation : 11.67 %**

Approuvé à l'unanimité

#### **2<sup>ème</sup> délibération : subventions 2024 aux associations.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser les subventions suivantes :

- Association « les Amis de Méailles »..... **2000 €**
- ADMR d'Annot..... **460 €**

Approuvé à l'unanimité.

#### **3<sup>ème</sup> délibération : versement du budget eau assainissement sur le budget de la Commune.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le temps de travail de l'adjoint technique est réparti à 15 % sur la maintenance et l'entretien des ouvrages d'eau et d'assainissement.

Par conséquent, il est nécessaire que le budget de l'eau et assainissement participe pour 15 % aux frais de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le versement de 15 % du salaire et des charges patronales de l'adjoint technique du budget eau assainissement sur le budget de la Commune (soit 380 €/mois pour 2024) et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024. Le mandatement sera effectué chaque mois du budget de l'eau et assainissement et les crédits y seront prévus au 6215, - charge Madame le Maire de faire le nécessaire.

Approuvé à l'unanimité.

#### **4<sup>ème</sup> délibération : demande de subvention au Département dans le cadre des Amendes de police 2024.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de mise en sécurité de la place de la petite Fontaine, située dans le village, par la création d'un muret en pierres et la pose d'un garde-corps.

**Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 12 806.00 € HT.**

Le plan de financement est le suivant :

<b>Montant de l'opération</b>	<b>12 806.00 € HT</b>
Subvention du Conseil Départemental 50%	
Amendes de police	6 403.00 €
Autofinancement	6 403.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- approuve le devis et le plan de financement,
- décide de la réalisation des travaux,
- sollicite l'aide du Conseil Départemental dans le cadre des « Amendes de Police » 2024 pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible,
- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Approuvé à l'unanimité.

**5<sup>ème</sup> délibération : Vote du budget primitif (M57) 2024 de la Commune.**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 de la Commune de Méailles, article par article.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2024 d'un montant total de **532 626.97 €uros** qui s'équilibre de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :** Dépenses : 288 625.89 €  
Recettes : 288 625.89 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :** Dépenses : 244 001.08 €  
Recettes : 244 001.08 €

Approuvé à l'unanimité.

**6<sup>ème</sup> délibération : Vote du budget primitif (M49) 2024 eau et assainissement.**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 du service de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Méailles, article par article.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte de budget primitif 2024 d'un montant total de **300 189.63 €uros** qui s'équilibre de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :** Dépenses : 100 075.06 €  
Recettes : 100 075.06 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :** Dépenses : 200 114.57 €  
Recettes : 200 114.57 €

Approuvé à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance.